

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-3990/18/BM

■ Principe de cession des parcelles de terrain situées sur le Parc des Etangs et la Zac des Etangs à St Mitre les Remparts

MET 18/7712/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite favoriser l'implantation sur son territoire d'un collège de l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie.

La commune a identifié un tènement foncier dont les caractéristiques permettent d'accueillir le collège.

Ce tènement se compose des lots 1 à 4 du Parc des Etangs pour une surface de 6 743 m² actuellement propriété de la SEMIVIM concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du lot 42 de la ZAC des Etangs, pour une surface de 2 610 m² propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune a donc sollicité la Métropole pour que ces lots puissent être vendus à l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie en vue de la réalisation dudit projet.

Le lot 42 est situé sur la ZAC des Etangs qui a été réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagements confiée au SIVOM. Ladite concession a été clôturée en 2013 et finalisée en régie par l'ex communauté d'agglomération du Pays de Martigues. Depuis, le 1er janvier 2016, la Métropole est propriétaire du foncier restant à commercialiser.

Les lots 1 à 4 sont situés sur le Parc des Etangs dont l'aménagement est confié à la SEMIVIM dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 22 avril 2013; la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substitué en tant que concédant à ce contrat depuis le 1er janvier 2016.

Le terme du traité de concession est fixé au 30 juin 2018 et ne prévoit pas de participation financière du concédant. La réception des travaux prévus au programme du permis d'aménager a eu lieu en 2016 et a donné lieu à l'obtention de la conformité.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Conformément à l'article 20 du traité de concession à l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité concédante.

Conformément à l'article 22.2 du traité de concession, à l'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu, la Collectivité devient propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIVIM signeront dans les meilleurs délais un acte constatant ce transfert de propriété.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant au coût de revient.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à la sollicitation de la commune Saint-Mitre-Les-Remparts et souhaite mettre en œuvre la procédure de cession des lots pour permettre l'implantation du collège de l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie.

Il est ici rappelé que les cessions immobilières ainsi que la signature des agréments sont des compétences de la Métropole.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable au principe de cession du lot 42 dans la ZAC des Etangs et des lots 1 à 4 du Parc des Etangs à l'Association établissement catholique d'enseignement Saint Louis – Sainte Marie, et autorise ladite association à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018**

- La clôture de la concession confiée par la Métropole à la SEMIVIM pour l'aménagement et la commercialisation du Parc des étangs à Saint-Mitre-les-remparts au 30/06/2018, et que conformément à l'article 22.2 du traité de concession, la Collectivité devient, dès l'expiration de la concession d'aménagement, propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire du lot 42 de la ZAC des Etangs à Saint-Mitre-les-remparts,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe du transfert de propriété du patrimoine immobilier provenant de la SEMIVIM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au traité de la concession d'aménagement « le parc des étangs » sur la commune de saint-mitre-les remparts. Concession qui arrive à son terme au 30 juin 2018.

Article 2 :

Est approuvé le principe de cession du lot 42 de la ZAC des Etangs et des lots 1 à 4 du parc des étangs à l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis –Sainte Marie. La Métropole autorise le futur acquéreur à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer, la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents en découlant

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS